#### **GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ**

Société anonyme au capital de 370 783,57 euros Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts afin de soumettre à votre approbation les résolutions concernant l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les deux résolutions présentées ciaprès.

## RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (1ère résolution)

## 1. Contexte de la demande d'autorisation

A l'occasion de l'assemblée générale mixte en date du 23 mai 2019, toutes les résolutions soumises au vote de l'assemblée ont été adoptées, à l'exception de la quatorzième résolution relative à l'autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Cette résolution a été approuvée par 62,38 % des actionnaires présents ou représentés alors qu'une majorité de 66,67 % était nécessaire.

Le Conseil d'administration, à la suite des discussions menées par la Société avec certains actionnaires et les agences en conseil de vote, a missionné le Comité des Nominations et des Rémunérations afin qu'il propose toutes modifications utiles des projets de résolutions et des documents préparatoires à l'assemblée permettant de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché, en apportant des compléments d'information sur les conditions des attributions envisagées, pour répondre aux préoccupations des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration considère en effet que les attributions gratuites d'actions de performance sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société.

Compte tenu de ces enjeux, il vous est de nouveau demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites, en une ou plusieurs fois, d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1 du Code de commerce et de certains mandataires sociaux éligibles de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, selon les conditions détaillées ci-après.

## 2. Principales modalités de l'autorisation

Soucieuse d'améliorer ses pratiques et de répondre aux attentes de ses actionnaires, la Société précise que l'ensemble des attributions envisagées, quels qu'en soient les bénéficiaires, sera soumis à des conditions de performance.

La Société souhaite également détailler (i) la nature des conditions de performance, ainsi que leur période d'appréciation, (ii) les plafonds d'attribution effectuées au bénéfice des mandataires sociaux et (iii) les périodes d'acquisition et de conservation envisagées.

#### Bénéficiaires

Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certains d'entre eux. Il est ainsi envisagé de faire bénéficier de tout ou partie des attributions qui seraient décidées au titre de la présente autorisation aux mandataires sociaux ainsi qu'à une cinquantaine de collaborateurs clé (soit près de 15% des effectifs à date de la Société), en ce compris les membres du Comité exécutif de la Société et une grande partie de ses managers.

#### > Nature des actions attribuées

Les actions concernées seraient des actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, ou émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à personnes dénommées (à l'exclusion d'actions de préférence). L'intégralité des actions attribuées gratuitement seraient soumises à des conditions de performance.

#### > Plafond d'attribution

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 150.000 actions soit, pour la durée de la présente autorisation, 0,4% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée (hors cas d'ajustement).

## > Sous-plafond d'attribution concernant les dirigeants mandataires sociaux

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50% de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation (soit 0,2% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée (hors cas d'ajustement)). Le Conseil d'administration souhaite particulièrement motiver les dirigeants mandataires sociaux, dont les compétences et l'expertise reconnue dans l'industrie dans laquelle la Société intervient ont été décisives dans le développement continu et les performances ininterrompues de la Société

depuis son introduction en bourse. Le Conseil d'administration considère que la motivation et la fidélisation des dirigeants mandataires sociaux sont déterminantes pour réaliser les objectifs à moyen terme de la Société, notamment dans le domaine du GNL comme carburant, et conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du Groupe.

La valeur de marché des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 300% de leur rémunération fixe pour la période considérée.

Toute attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux serait ainsi soumise à un double plafond, en volume et en valeur.

## Période d'acquisition et de conservation

La période d'acquisition qui serait fixée par le Conseil d'administration serait de trois ans minimum, et serait, le cas échéant, assortie d'une période de conservation.

Le Conseil d'administration pourrait conditionner l'acquisition définitive des actions par les bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

## > Conditions de performance

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, en application de conditions de performance appréciées sur la même période de trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect de conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables seraient exigeantes et concerneraient tant les performances financières intrinsèques que boursières du groupe. Toute attribution serait ainsi conditionnée par :

- > un objectif de résultat consolidé, déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.), apprécié par comparaison à la moyenne constatée de cet agrégat sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.
  - L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 40% de l'attribution totale, si l'objectif venait à être dépassé de 8%; le nombre d'actions attribuées serait déterminé par interpolation linéaire entre le seuil de déclenchement et le plafond.
- un objectif de volume d'activité (déterminé par référence au chiffre d'affaires ou au carnet de commandes) sur les nouveaux marchés (en particulier, les activités de GNL comme carburant et les services), appréciée par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.

L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 30% de l'attribution totale, si l'objectif venait à être dépassé de 33,33%; le nombre d'actions attribuées serait déterminé par interpolation linéaire entre le seuil de déclenchement et le plafond.

Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du groupe.

Les niveaux d'objectifs fixes prévus au titre des deux conditions de performance susvisées sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

- ➤ un objectif de performance boursière, relatif et externe, déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »). Pour les besoins de cette condition :
  - o le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris;
  - o le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 20 derniers jours de bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 20 derniers jours de bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris.

L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée si le TSR GTT atteint 85% du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30% de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110% du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4% de l'attribution totale au titre du plan.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attribution d'actions de performance sont exigeants. En particulier, les conditions prévues par le plan 2014-2018 (Plan no. 2), mis en place lors de l'introduction en bourse de la Société en 2014, et structuré en 4 séries d'attribution, ont permis l'acquisition définitive de 62% des actions attribuées. La Société précise que ce plan est le seul plan au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif qui soit échu à date.

### > Durée de l'autorisation

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximum de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 17 mai 2018 (14<sup>e</sup> résolution).

## RESOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

# Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (2ème résolution)

La deuxième résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments témoigne de la volonté de GTT d'intégrer les meilleures pratiques de marché en satisfaisant les attentes de ses actionnaires. Nous vous invitons en conséquence à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général